

Madame Elisabeth BORNE
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Insertion
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Insertion
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75700 PARIS

Paris, le 29 mars 2021

Lettre recommandée avec AR

Objet : L'embauche des saisonniers d'été dans la branche des HCR

Madame la Ministre,

Nous souhaitons une nouvelle fois attirer votre attention sur des inquiétudes grandissantes concernant les situations des travailleurs saisonniers et des entreprises principalement saisonnières de la branche des HCR.

En novembre dernier, la Cfdt, mais également les organisations patronales, vous avaient alertée sur le sort des salariés saisonniers d'hiver dont le nombre est important dans le secteur des HCR compte tenu de la spécificité de celui-ci.

En effet, le contexte sanitaire et l'incertitude totale tant en matière de prise en charge qu'en matière d'activité entraînaient une forte réticence des entreprises à embaucher.

Aussi, et comprenant cette inquiétude, vous aviez alors indiqué, lors d'un communiqué de presse en date du 30 novembre 2020 que les travailleurs saisonniers pouvaient bénéficier de l'activité partielle dès lors :

- qu'ils avaient été recrutés l'an dernier et faisaient l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail,

- ou qu'ils faisaient l'objet d'un premier recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite signée avant le 1^{er} décembre ou d'un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

Cela permettait donc aux salariés nouvellement recrutés d'être éligibles à l'activité partielle et de pouvoir y être placés en cas de coup d'arrêt de l'activité.

Rappelons qu'à cette période, une ouverture des établissements de la branche était envisagée pour le 20 janvier 2021, rendant possible cette mesure. Par ailleurs, les DIRECCTE avaient reçu de votre Ministère une directive politique nationale garantissant une application uniforme de cette décision.

Aujourd'hui, et à quelques semaines du début de la saison estivale, aucune date de réouverture n'est prévue bien que le Premier ministre ait annoncé un plan en trois phases.

Les entreprises du secteur HCR, très fragilisées par cette crise COVID qui dure déjà maintenant depuis plus d'un an, font face à un dilemme en matière d'embauche : elles doivent constituer sans plus attendre leur équipe pour assurer la saison d'été mais en ignorant quand celle-ci va démarrer et dans quelles conditions elle pourra se dérouler.

Parallèlement, les salariés saisonniers, dont beaucoup arrivent en fin de droits à l'assurance chômage ou le sont déjà, n'ont aucune garantie quant à leur embauche pour la saison.

Dans ces conditions, il nous paraît alors important, voire indispensable de renouveler les mesures adoptées pour les saisonniers d'hiver afin que comme eux, les saisonniers d'été puissent se projeter et avoir un minimum de visibilité. Cela éviterait à ces nombreux salariés d'être contraints de quitter la branche des HCR pour exercer une saison dans une autre branche que celle pour laquelle ils ont été formés.

Enfin, et face à cette situation incertaine tant sur le plan sanitaire que juridique, il est primordial que toutes les DIRECCTE, comme les antennes pôle emploi, appliquent des règles uniformes dictées par votre Ministère et ce, afin d'éviter toute distorsion d'un territoire à l'autre.

Madame la Ministre, il est capital que les entreprises qui s'appêtent à embaucher dans les tout prochains jours ou prochaines semaines, parfois pour une saison relativement longue, puissent de toute urgence disposer d'informations juridiques et politiques précises concernant le sort de leurs salariés.

Sinon, beaucoup d'entreprises saisonnières vont retarder au maximum leur ouverture en ne prenant pas le risque d'embaucher leurs salariés saisonniers, car si l'activité économique du tourisme ne redémarre pas, leur situation financière sera catastrophique.

Il est donc indispensable d'avoir l'assurance d'une prise en charge des nouveaux salariés saisonniers au titre de l'activité partielle, y compris dans l'hypothèse la plus défavorable où ils seraient placés en activité partielle dès le début de leur contrat, faute de travail suffisant lié aux restrictions sanitaires.

Nous nous tenons à votre disposition et vous prions de recevoir nos vœux de prompt rétablissement ainsi que l'expression de nos respectueuses salutations.

Roland HEGUY
Président Confédéral de
l'UMIH

Jean Virgile CRANCE
Président du GNC

Didier CHENET
Président du GNI

Hervé DIJOLS
Président du SNRTC

Didier CHASTRUSSE
Vice-Président Fédéral
de INOVA/CFE-CGC

Samuel YIM
Secrétaire Fédéral/CFDT

Copie : DGT